

---

## Calakmul (Mexique) No 1061 bis

---

### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche

### Lieu

État de Campeche, péninsule du Yucatan  
Sud du Mexique  
Mexique

### Brève description

D'abord visible depuis le ciel, Calakmul est un site maya important, dans la profondeur de la forêt tropicale des Tierras Bajas au sud du Mexique, qui a joué un rôle clé dans l'histoire de la région pendant plus de douze siècles. Ses structures imposantes et sa disposition globale caractéristique sont admirablement conservées et offrent une image parlante de la vie dans une ancienne capitale maya. Perdus dans la forêt tropicale environnante, on trouve les vestiges de nombreuses cités et villes mayas plus anciennes, avec des traces de réservoirs, de champs surélevés, de systèmes de canaux et de chaussées, témoins des pratiques agricoles des Mayas.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

[Note : le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

20 novembre 2001

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition

Aucune

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

23 janvier 2013

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription sur la base des critères naturels et d'une extension de l'« ancienne cité maya de Calakmul, Campeche » inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv) à la 26e session du Comité du patrimoine mondial (26 COM, 2002) (décision 26 COM 23.18).

Les critères supplémentaires proposés sont les critères naturels (ix) et (x).

Une déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session (Phnom Penh, 2013).

### Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN s'est rendue sur le bien du 29 septembre au 5 octobre 2013.

### Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 25 septembre 2013, demandant des informations complémentaires sur les délimitations proposées, l'identification des sites culturels de la zone étendue proposée, la protection et la gestion des attributs culturels dans la zone étendue, et la qualité visuelle du centre cérémoniel. Les réponses ont été reçues les 30 octobre, 18 et 27 novembre 2013 et des informations complémentaires ont été fournies le 28 février 2014. Les informations ont été intégrées ci-après.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

## 2 Le bien

### Description

Le site de Calakmul actuellement inscrit est situé dans la réserve de biosphère de Calakmul, créée en 1989, qui est la plus vaste réserve du sud du Mexique. Il comprend trois grands groupes de structures. À l'ouest, un grand groupe de plates-formes porte des édifices disposés autour d'espaces ouverts. Un groupe similaire, légèrement moins grand, s'élève à l'est. Entre ces deux groupes, la zone centrale, couvrant un espace à peu près carré de 400 m de côté, est principalement composée de vastes espaces publics et de la Structure II dominante. Entre les groupes au centre et à l'est, apparemment distincte, se trouve la grande Structure I pyramidale. Elle est légèrement plus petite que la Structure II, mais comme elle est construite sur un promontoire naturel, elle est plus ou moins de la même hauteur. Les structures de la zone centrale datent de toutes les périodes d'occupation du site, indiquant la continuité d'occupation sur quelque douze siècles, depuis le IVe siècle av. J.-C. À l'intérieur de la Structure II, une chambre dotée d'une voûte en berceau, contenant une frise décorée de grands masques en stuc, est le plus ancien bâtiment connu à Calakmul, et est considérée comme la plus ancienne construction en pierre de la région. Calakmul est particulièrement remarquable par le grand nombre de stèles trouvées sur le site. Celles-ci retracent l'histoire du site et sont aussi des éléments clés

de son plan, étant soigneusement alignées ou groupées d'une manière régulière en face des escaliers et des façades principales des structures pyramidales. Le bien couvre une superficie de 3 000 ha.

#### Extension

La nouvelle proposition d'inscription porte sur une zone étendue du site de 331 397 ha (elle est indiquée sur les cartes avec une superficie de 331 764 ha), qui inclut le bien déjà inscrit et sa forêt tropicale environnante, faisant actuellement partie de la zone tampon du bien inscrit. La nouvelle zone proposée pour le bien est elle-même entourée d'une zone tampon proposée de 391 788 ha, qui, avec la nouvelle zone du bien, représente une superficie égale à celle de l'ensemble de la réserve de biosphère de Calakmul : 723 185 ha.

Le bien étendu représente l'espace territorial utilisé, exploité et géré par les Mayas de Calakmul pendant plus de deux mille ans. Selon le dossier de proposition d'inscription, il comprend les vestiges de plus de 250 sites d'anciennes cités et villes mayas avec un grand nombre de stèles *in situ* ; des tombes royales et autres contenant une grande richesse d'ornementation, des poteries rituelles et de nombreux masques de jade. Il comprend également des vestiges de réservoirs, de champs surélevés, de canaux d'écoulement de l'eau et de chaussées, révélant des pratiques agricoles mayas. Cet arrière-pays de Calakmul témoigne de l'influence de la civilisation maya centrée sur Calakmul durant plus de douze siècles, depuis le IV<sup>e</sup> siècle avant notre ère, du point de vue de l'organisation politique et du développement culturel de la région s'étendant de Copán, au sud-est, à Edzná au nord, et Palenque à l'ouest, une influence exacerbée par les relations que Calakmul entretenait avec son rival, l'autre centre maya important de Tikal au Guatemala.

Toutefois, l'ICOMOS note que très peu d'informations sont fournies sur les attributs culturels dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS note également que la carte fournie n'indique pas les 250 sites à l'intérieur de la zone du bien proposé pour inscription et que, selon les informations complémentaires, le bien proposé pour inscription inclut Calakmul et 37 sites environnants enregistrés. Il s'agit de 12 grands centres (Altamira, Balakbal, Calakmul, Champerico, Dos Aguadas, El Gallinero, El Zacatal, La Muñeca, Los Hornos, Oxpemul, Uxul et Yaxnohcah), 9 centres moyens (Candzibaantún, Cheyokolnah, Chicaanticaanal, El Laberinto, Las Delicias, Las Tuchas Bravas, Los Tambores, Olvidado et Pared de los Reyes), 6 centres mineurs (Buenfil, Chanarturo, El Chismito, La Retranca, Los Escalones et Marihuana) et 11 petits centres (Aguada Laberinto, Aguas Amargos, Cerros de Yeso, Chilar, Chumbec, Dos Caobas, El Cerrón, Naachtún Noroeste, Piedra Rota, Puerto Mexico et Villahermosa). À l'intérieur de la zone tampon, 10 sites archéologiques ont été enregistrés, dont un centre majeur (Altar de los Reyes), 5 centres moyens (Akalpetén, Doble

Plaza, El Diablón, Once de Mayo et Unachililbé), 2 centres mineurs (Dos Naciones et La Misteriosa Sur) et deux petits sites (Cantera et Los Tamborcitos). Les grands centres comprennent des pyramides-temples et d'autres édifices disposés autour de places, avec des terrains de jeu de balle et des monuments sculptés, dont beaucoup portent des inscriptions. Les centres moyens contiennent des monuments et des inscriptions, mais leur volume est moins important ; les centres mineurs peuvent contenir des structures plus petites que celles des centres moyens, ou parfois des structures plus grandes mais en nombre plus réduit. Certains centres peuvent être des prolongements de centres plus importants tels que le type de relation ayant existé entre El Chismito et Los Tambores. Les petits centres ne possèdent pas de places et comprennent des promontoires apparemment résidentiels de plus faible altitude, et parfois des structures pyramidales. Il est suggéré de faire remonter le développement des grands centres à la dernière période préclassique (c 300 av. J.-C. – 250 apr. J.-C.) et à la période classique (250-850 apr. J.-C.), les plus anciens étant situés dans la partie sud du bien.

La carte fournie avec cette liste montre que la délimitation de la zone tampon passe par le centre d'Akalpetén au nord, Once de Mayo à l'est et un autre site, mentionné sur la carte mais non sur la liste, dénommé Plan de Ayala, également à l'est, tandis que Dos Naciones y figure en fait à l'extérieur de la délimitation. Cette carte signale l'existence d'un plus grand nombre de sites au-delà de la limite de la zone tampon tandis qu'une autre carte fournie par l'État partie avec la répartition des sites mayas dans l'ensemble de l'État de Campeche indique que la plus forte concentration de ces sites est en fait à l'extérieur de la zone du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note que l'État partie a déclaré que la connaissance actuelle de la répartition des sites archéologiques au sein de la zone est limitée en raison des difficultés d'accès, ce qui signifie que certaines zones n'ont toujours pas été étudiées. Toutefois, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien et de la zone tampon posent problème dans la mesure où la sélection des sites à inclure dans le bien n'a pas été expliquée sous l'angle de leur relation avec Calakmul. De plus, la délimitation ne devrait pas traverser de sites.

L'ICOMOS note également que de récentes fouilles à l'intérieur du bien inscrit en 2002 ont mis au jour un art mural qui a modifié les connaissances universitaires sur les conventions artistiques chez les Mayas. Elles ont également fourni des témoignages non documentés par ailleurs sur des échanges marchands entre les anciens Mayas et sur le contexte spatial culturel/religieux de ces échanges. L'ICOMOS note enfin que certaines stèles décrivent des animaux et des plantes, témoignant de l'utilisation de ces ressources par les Mayas.

Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie le 28 février 2014, de plus amples détails étaient donnés sur les stèles découvertes à Candzibaantún et à Altar de los Reyes – selon lesquels,

ce dernier site serait unique en raison des 13 glyphes emblématiques (noms de dynasties) qu'il contient. Cependant, l'ICOMOS note qu'Altar de los Reyes est à l'extérieur de la délimitation du bien proposé pour inscription. L'État partie a également fourni une description des styles architecturaux du Petén et du Rio Bec trouvés sur les divers sites, en précisant que l'importance de ces sites, en tant que reflets d'une géographie politique en perpétuelle évolution, y compris le rôle de la dynastie Kaan, ne pourra être révélée que grâce à des recherches plus poussées.

### Histoire et développement

Les témoignages de l'occupation maya de la région très densément boisée des Tierras Bajas, le cœur du monde maya, actuellement divisé entre le Mexique et le Guatemala, remontent à l'an 1000 av. J.-C. À la dernière période préclassique, Calakmul était devenue l'une des deux villes dominantes de la région, l'autre étant Tikal. Des fouilles ont montré que ces deux cités ont prospéré dans un état de guerre presque continu entre elles durant la période classique (250-850 apr. J.-C.) jusque vers 900 de notre ère, lorsque la densité de population atteignit son sommet historique de 100 habitants au kilomètre carré. Des témoignages à l'intérieur du site étendu de Calakmul proposé pour inscription indiquent que l'utilisation des terres au cours de cette période impliquait l'aménagement de terrasses ; de champs surélevés et canaux hydrauliques ; de vergers sacrés (*huertos*) ; de vergers familiaux (*huertos familiares*) et de modes de sylviculture tels que des systèmes d'abattis-brûlis (*milpa*), encore largement employés de nos jours. Vers 750 apr. J.-C., les anciennes alliances entre différents groupes de Mayas commencèrent à se désagréger et, vers 1000 de notre ère, la civilisation s'était effondrée. On estime qu'un certain nombre de facteurs ont contribué à cet effondrement, parmi lesquels la surpopulation et des sécheresses sévères aggravées par la déforestation. La diminution de la population et l'absence d'exploitation agricole intensive à la suite de ce déclin permirent la régénération de la forêt tropicale qui, par la suite, empiéta sur les structures mayas délabrées.

Dans ses informations complémentaires, l'État partie a suggéré que la présence de vastes sites monumentaux dans le bassin d'El Mirador, au sud du bien proposé pour inscription, dans le Petén, au Guatemala, datant du milieu du premier millénaire avant notre ère, indique que les migrations et influences culturelles sont parties de cet endroit pour se répandre dans le sud-est de Campeche. La date correspondant à l'année 396 apr. J.-C., documentée sur 3 stèles de Candzibaantún, est la plus ancienne date jusqu'à présent enregistrée sur les monuments mayas du Mexique. Pendant la période classique, la zone était dominée par la dynastie Kaan qui déplaça sa capitale de Dzibanché à Calakmul dans la dernière période classique vers 636 apr. J.-C. Plusieurs sites du bien témoignent de l'hégémonie Kaan, et c'est sous cette dynastie que Calakmul fut dominante jusqu'à ce qu'elle subisse des défaites dans son conflit militaire avec Tikal en 695, puis en 736 de notre ère. Sur

la base de ces informations, l'ICOMOS considère que, si elle doit renforcer d'une manière significative la valeur universelle exceptionnelle de Calakmul, l'extension proposée devrait au moins être présentée comme incluant d'importants centres Kaan.

À partir des premiers contacts avec les Européens au XVI<sup>e</sup> siècle, à la suite de la conquête espagnole, la population a continué de diminuer dans cette zone en raison des épidémies et de la famine. La population indigène des *Cehaches* possédait des établissements relativement étendus et entourés de ranchs au XVII<sup>e</sup> siècle, mais comme elle échappait au contrôle espagnol, la zone du bien proposé pour inscription était occupée par des nomades autochtones qui se déplaçaient suivant le cycle des récoltes. Cette zone a continué de servir de refuge à la population autochtone jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Ses ressources forestières étaient reconnues mais non exploitées du fait de leur inaccessibilité. Le gouvernement a déclaré la zone inhabitée au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle, l'exploitation du latex entraîna l'établissement de camps de seigneurs à Campeche, dont certains devinrent permanents. La cité de Calakmul dont les vestiges furent découverts en 1931 fut reconnue comme l'une des plus importantes de la civilisation maya. Alors que les environs immédiats de la cité sont restés inchangés, l'exploitation des ressources forestières a fortement augmenté dans la zone plus large à partir des années 1940-1960. Lorsque la demande de latex déclina, on commença à défricher la terre pour la cultiver et élever du bétail, selon des méthodes d'abattis-brûlis. L'exploitation du bois ayant pris de l'ampleur, un réseau de routes fut créé. La zone du bien proposé pour inscription demeura cependant inaccessible et, sous l'influence des concepts d'équilibre écologique et de protection de l'environnement, la création de la réserve de biosphère de Calakmul fut décrétée en 1989, afin de protéger la vaste étendue de la forêt tropicale. À partir de 1993, le projet archéologique de Calakmul (PAC) entreprit des études sur le site de la cité de Calakmul, qui fut inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2002.

## 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

### Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription justifie l'extension de la zone de Calakmul sur la seule base des critères naturels. Toutefois, il précise que sur les 24 biens analysés, neuf possèdent des sites archéologiques, dont deux, le bien proposé pour inscription et le parc national de Tikal, Guatemala (1979, critères (i), (iii), (iv), (ix) et (x)) comprennent les vestiges archéologiques de deux des plus importantes cités contemporaines de la culture maya. L'ICOMOS note que dans l'enceinte du parc national de Tikal, seuls les vestiges d'habitations disséminées dans la campagne environnante sont répertoriés à l'écart du centre cérémoniel de la cité. Cependant, sur le site étendu

de Calakmul proposé pour inscription, on a découvert un ensemble bien plus vaste de témoignages archéologiques sur les activités de l'arrière-pays qui soutenaient le centre politique et cérémoniel, de même que de nombreux centres mayas parmi les plus importants documentés à ce jour. L'ICOMOS considère qu'à cet égard l'autre site maya inscrit au patrimoine mondial de Palenque, Mexique (1987, (i), (ii), (iii), et (iv)), et datant d'une période similaire à celle de Calakmul et Tikal n'est pas non plus directement comparable dans la mesure où, bien que le site inclue la jungle tropicale environnante, les vestiges archéologiques qu'il contient et qui pourraient témoigner du mode de vie des Mayas, mis à part le centre cérémoniel, n'ont pas été répertoriés. Les sites mayas de Copán (1980, (iv) et (vi)) au Honduras et de Quiriguá, Guatemala (1981, (i), (ii) et (iv)), n'incluent pas l'arrière-pays alentour. Sian Ka'an (1987, (vii) et (x)) compte 23 sites archéologiques et un canal maya artificiel long de 24 km, cependant le bien n'a été inscrit que pour des valeurs naturelles. Les deux sites mayas inscrits au patrimoine mondial de Chichen-Itza, Mexique (1988, (i), (ii) et (iii)), et Uxmal, Mexique (1996, (i), (ii) et (iii)), datent d'une période ultérieure et ne sont donc pas directement comparables non plus. L'ICOMOS considère qu'il serait toutefois utile de connaître la manière dont Calakmul a interagi avec son arrière-pays et la valeur du paysage par rapport au bien déjà inscrit.

Le tableau fourni par l'État partie dans ses informations complémentaires compare le site étendu de Calakmul avec le parc national de Kakadu, Australie (1981, 1987, 1992, (i), (vi), (vii), (ix) et (x)) ; le sanctuaire historique de Machu Picchu, Pérou (1983, (i), (iii), (vii) & (ix)) ; le parc national Río Abiseo, Pérou (1990, 1992, (iii), (vii) (ix) et (x)) ; l'écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda, Gabon (2007, (iii), (iv), (ix) et (x)), et le paysage panoramique du mont Emei, incluant le paysage panoramique du grand Bouddha de Leshan, Chine (1996, (iv), (vi) et (x)), ainsi que Tikal, pour conclure que la zone étendue proposée pour inscription est unique en ceci qu'elle préserve le témoignage d'une croissance démographique intensive et d'une évolution de la complexité sociale, conditionnées par l'adaptation réussie à l'environnement naturel et accompagnées par des réalisations technologiques et un développement culturel, qui se reflètent dans l'architecture, l'écriture hiéroglyphique, les monuments sculptés et les beaux-arts.

L'extension proposée n'était pas mentionnée dans l'analyse comparative de la première proposition d'inscription, mais le bien proposé pour inscription y était décrit comme faisant partie d'un ancien établissement étendu situé dans une forêt tropicale.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative pourrait justifier d'envisager l'approbation de cette extension proposée du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

L'extension proposée est considérée par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en

tant que bien mixte pour les raisons suivantes concernant la valeur culturelle :

- Plus de 250 sites abritant des vestiges d'anciennes cités et villes mayas, dont des stèles *in situ*, des tombes royales et d'autres dotées d'ornements, des objets rituels en céramique et des masques de jade, sont un témoignage unique d'une riche civilisation disparue.
- La grande cité de Calakmul représente un témoignage exceptionnel des échanges d'influences sur plus de douze siècles, du point de vue de l'organisation politique et du développement culturel sur une vaste zone de la région maya.
- La structure et la composition floristique des forêts sont un témoignage extraordinaire de la longue interaction entre l'homme et la nature.

La justification de l'inscription de la première proposition d'inscription était :

- Calakmul comporte le plus grand nombre de stèles trouvées *in situ* et une importante série de tombes, certaines royales. L'ensemble des éléments d'ornementation, des objets rituels en céramique et des masques de jade mis au jour sur le site livre un témoignage unique d'une riche civilisation disparue.
- La grande cité de Calakmul représente un témoignage exceptionnel des échanges d'influences sur plus de douze siècles, du point de vue de l'organisation politique et du développement culturel sur une vaste zone de la région maya.

L'ICOMOS considère que cette justification devrait être étendue pour traiter des vestiges culturels situés dans la zone étendue du bien proposé pour inscription et mentionner les découvertes effectuées depuis 2002 dans le bien précédemment inscrit.

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

L'intégrité de l'extension proposée soulève le problème de savoir si cette extension contient tous les éléments nécessaires pour renforcer la valeur universelle exceptionnelle du bien déjà inscrit, car il n'a pas été établi que tous les sites associés à Calakmul dans sa sphère d'influence immédiate étaient compris dans les limites du bien. L'ICOMOS n'a pas pu visiter tous les sites à l'intérieur de la délimitation et a dû s'appuyer sur les résultats d'études archéologiques menées en 2008. Ces études font état de preuves de pillage sur certains sites. Toutefois, l'État partie soutient que ces sites sont généralement bien protégés par leur inaccessibilité et visités régulièrement par du personnel de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH). L'ICOMOS considère que le fait que ces sites soient enfouis dans la forêt tropicale signifie que leurs relations avec Calakmul ne peuvent pas être perçues et qu'ils sont vulnérables aux processus de détérioration causés par l'envahissement de la végétation.

## Authenticité

Calakmul et les autres sites à l'intérieur du bien proposé pour inscription, tel qu'étendu, faisaient partie d'un système d'établissement qui dépendait de l'écosystème environnant pour le soutien de ses activités agricoles et forestières. Des traces de ces activités subsistent sous la forme de champs surélevés, de canaux et de réservoirs. L'ICOMOS considère que ces attributs doivent être reconnus afin que l'extension proposée puisse être perçue comme exprimant véritablement sa valeur universelle exceptionnelle en termes de lieu et d'environnement comme en termes de forme et de matériaux.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade.

---

### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

L'extension est proposée pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv), les mêmes que pour le bien déjà inscrit sur la liste du patrimoine mondial, et des critères naturels (ix) et (x).

*Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les nombreuses stèles commémoratives de Calakmul sont d'extraordinaires exemples de l'art maya qui mettent en évidence le développement politique et spirituel de la cité.

L'ICOMOS note que la formulation est la même que celle utilisée pour le bien du patrimoine mondial existant. Une nouvelle formulation a été livrée dans les informations complémentaires fournies le 28 février 2014. L'ICOMOS considère que la quantité d'informations fournies sur les stèles dans l'extension proposée pour inscription est insuffisante, tant dans le dossier de proposition d'inscription que dans les informations complémentaires, pour renforcer ce critère de manière significative. Les informations complémentaires fournies le 28 février 2014 avec des détails sur des stèles de Candzibaantún et sur des glyphes emblématiques d'Altar de los Reyes permettent, en partie, de remédier à cette situation. Toutefois, Altar de los Reyes est situé à l'extérieur de la délimitation du bien proposé pour inscription.

---

L'ICOMOS considère que, bien que de plus amples détails aient été fournis dans les informations complémentaires du 28 février 2014, il n'a toujours pas été expliqué en quoi les attributs de l'extension proposée renforçaient ce critère de manière significative.

---

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que sur un site unique, Calakmul présente toute une série de monuments et d'espaces publics, exceptionnellement bien conservés, représentatifs du développement architectural, artistique et urbain de la civilisation maya sur une période de douze siècles.

L'ICOMOS note que la formulation est la même que celle utilisée pour le bien du patrimoine mondial existant. Une nouvelle formulation a été fournie dans les informations complémentaires du 28 février 2014, qui contenaient de plus amples détails sur les attributs de sites en général, mais ne se référaient en particulier qu'à Altar de los Reyes, qui est situé à l'extérieur de la délimitation du bien proposé pour inscription.

---

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré que les attributs de l'extension proposée renforçaient ce critère de manière significative.

---

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les impressionnantes ruines de Calakmul témoignent de manière admirable de la vie politique et spirituelle des cités mayas des basses terres.

L'ICOMOS note que la formulation a été légèrement modifiée pour faire référence aux cités mayas des basses terres au lieu des « cités mayas de la région de Tierras Bajas ». Une nouvelle formulation a été fournie dans les informations complémentaires du 28 février 2014, qui contenaient un autre argument relatif au témoignage sur le déclin de la population aux IXe-Xe siècles.

L'ICOMOS considère que la justification de ce critère doit pouvoir être étendue pour préciser que la vie politique, spirituelle, économique et sociale des cités mayas des basses terres est remarquablement illustrée par les impressionnants vestiges de Calakmul, avec son art mural, ses stèles, ses établissements associés, ses zones agricoles et systèmes de gestion de l'eau au sein de la forêt tropicale environnante, auxquels il est fait référence dans le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires, mais de manière insuffisamment documentée.

---

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré que les attributs de l'extension proposée renforçaient ce critère de manière significative.

---

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Calakmul est un extraordinaire exemple d'une phase significative des établissements humains et de l'architecture.

L'ICOMOS note le texte a été légèrement modifié, « de l'établissement humain et du développement de l'architecture » devenant des établissements humains et de l'architecture. Une nouvelle formulation a été fournie dans les informations complémentaires du 28 février 2014, qui incluaient de plus amples détails sur les styles architecturaux trouvés sur certains des sites. Il était indiqué qu'il était nécessaire d'approfondir les recherches sur la manière dont ces sites pourraient refléter la géographie politique de la zone. L'ICOMOS considère que les informations complémentaires renforcent ce critère dans une certaine mesure et note que la zone de l'hégémonie Kaan s'avère particulièrement intéressante pour Calakmul puisqu'il est précisé que la capitale Kaan a été déplacée de Dzibanché à Calakmul dans la dernière période classique. Toutefois, l'emplacement de Dzibanché n'est pas indiqué sur la carte présentant la délimitation.

---

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas encore été démontré que les attributs de l'extension proposée renforçaient ce critère de manière significative.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité et d'intégrité n'ont pas été remplies à ce stade et que l'extension proposée pourrait renforcer de manière significative les critères (i), (ii), (iii) et (iv) mais que cela n'a pas été démontré à ce stade.

---

#### **4 Facteurs affectant le bien**

L'extension proposée ne subit pas de pressions dues au développement. Le nombre de touristes est faible, environ 300 par mois. Le site actuel de Calakmul est à 60 km de l'entrée de la réserve et les autres sites ne sont pas facilement accessibles. Le bien est à quatre heures de route de l'aéroport le plus proche. Le dossier de proposition d'inscription mentionne une augmentation de la population dans la région mais il n'y a pas d'habitants sur le site. Toutefois, certains sites archéologiques isolés ont été pillés. La zone tampon compte 2 625 habitants.

L'agriculture traditionnelle sur abattis-brûlis ainsi que l'élevage extensif du bétail sont pratiqués dans la région. Des communautés locales se livrent également à la chasse de subsistance et au braconnage. Un autre type de pression est dû à l'extraction du bois des forêts et aux camps forestiers associés. L'extraction de l'eau dans la région environnante pour la consommation humaine risque d'affecter des réservoirs du bien.

Parmi les menaces figurent les ouragans et les feux de forêts. Le bien proposé pour inscription et sa zone tampon (la réserve de biosphère de Calakmul) bénéficient d'un plan global de gestion des incendies, qui utilise la détection terrestre, fixe et mobile, ainsi que la détection aérienne et par satellite.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur les valeurs culturelles du bien sont le braconnage et la dégradation.

---

#### **5 Protection, conservation et gestion**

##### **Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon**

On a peine à discerner sur quelle base les délimitations de l'extension proposée ont été établies. En réponse à la question de l'ICOMOS, l'État partie a déclaré que les délimitations prennent en compte les facteurs physiques (topographiques et hydrologiques), sociaux (propriété foncière, population, voies de communication), culturels et administratifs qui sont appropriés. Le facteur culturel est la présence en abondance de sites archéologiques qui fournissent des informations inestimables sur les divers aspects de la culture maya et sur son évolution dans les basses terres au centre de la péninsule du Yucatan.

L'ICOMOS considère que de nombreux sites mayas sont clairement situés à l'extérieur de la délimitation du bien et que la base sur laquelle repose la sélection des sites inclus dans le bien n'a pas été expliquée. Dans les informations complémentaires fournies le 28 février 2014, il était indiqué que la zone du bien était « l'endroit où les six critères naturels et culturels se lient et se concentrent, car il possède la plus haute intégrité écologique, qui fournit une protection aux éléments culturels qui y sont situés ». Cependant, sur la base des informations complémentaires fournies le 28 février 2014, l'ICOMOS considère que les sites mentionnés comme attributs à l'appui de cette justification, y compris Altar de los Reyes et Dzibanché, nécessiteraient d'être inclus à l'intérieur de la délimitation du bien.

La délimitation de la zone tampon coïncide avec celle de la réserve de biosphère. L'ICOMOS note que cette limite passe par le centre de deux sites mentionnés (Akalpetén et Once de Mayo).

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations de l'extension proposée et de sa zone tampon ne sont pas appropriées à ce stade.

---

##### **Droit de propriété**

Le bien est essentiellement la propriété du gouvernement fédéral, avec 88,5 % de terres publiques, y compris le site du patrimoine mondial, tandis que 11,5 % appartiennent à des agences forestières.

La propriété de la réserve de biosphère dans son ensemble, comprenant le bien et la zone tampon, est partagée entre l'État (48,4 %), les communes (49,6 %) et le secteur privé (2 %).

##### **Protection**

La réserve de biosphère de Calakmul, comprenant le bien proposé pour inscription, a été créée par décret

présidentiel en 1989 et est protégée en tant que zone naturelle.

Le bien de Calakmul figurant actuellement sur la Liste du patrimoine mondial est protégé par la loi fédérale de 1972 sur les monuments et les zones archéologiques, artistiques et historiques. Selon la réponse donnée à l'ICOMOS par l'État partie, les sites archéologiques découverts à l'intérieur du bien proposé pour inscription sont intégrés dans le système d'enregistrement et automatiquement protégés par cette loi.

L'ICOMOS considère que le site de Calakmul, actuellement sur la Liste du patrimoine mondial, est protégé de façon efficace. Toutefois, étant vulnérables au pillage, les autres sites archéologiques situés dans l'extension proposée et répertoriés dans l'inventaire des sites de l'État de Campeche semblent nécessiter une meilleure protection archéologique fédérale, en étant déclarés officiellement zones archéologiques. L'ensemble de l'extension proposée exige une protection en tant que zone naturelle et culturelle au niveau fédéral.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place n'est pas appropriée à ce stade.

---

### **Conservation**

Les sites découverts jusqu'à présent dans l'extension proposée ont été répertoriés dans un inventaire et une base de données faisant partie d'un projet lancé depuis 2007 pour réaliser ce travail dans l'ensemble de l'État de Campeche. Ce projet intitulé « Développement et utilisation d'un SIG 4D pour soutenir la conservation du site de Calakmul (Mexique, projet du patrimoine mondial) » fournit un système de gestion des informations aux autorités chargées de la conservation (naturelle et culturelle) de la réserve de biosphère et du centre urbain archéologique de Calakmul.

Un programme de conservation est en train d'être mis en œuvre dans le bien du patrimoine mondial existant, concernant les masques et frises en stuc et des peintures murales, mais il n'existe pas de programme de conservation pour les sites archéologiques dans l'extension proposée, qui se trouvent à l'extérieur du site du patrimoine mondial déjà inscrit.

En réponse à la question posée par l'ICOMOS au sujet des arbres poussant dans les ruines de Calakmul, l'État partie a indiqué que ceux qui étaient les structures ont dû être conservés.

L'ICOMOS considère que le site de Calakmul figurant actuellement sur la Liste du patrimoine mondial est bien entretenu et conservé, mais n'a pas pu se rendre sur tous les autres sites de l'extension proposée. La plupart de ces sites n'ont pas été fouillés mais, leurs ruines et leurs stèles étant exposées, ils nécessitent un programme de conservation.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la conservation n'est pas encore appropriée dans la mesure où il est nécessaire de mettre en place un programme de conservation pour les sites culturels dans l'extension proposée.

---

### **Gestion**

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La réserve de biosphère est gérée par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (SEMARNAT), par l'intermédiaire de la Commission nationale des aires naturelles protégées (CONANP) soutenue par l'Institut national de l'écologie (INE) pour ce qui concerne la faune et la flore et en collaboration avec le gouvernement de l'État de Campeche, la municipalité de Calakmul et le ministère du Développement social (SEDESOL). Le directeur de la réserve bénéficie des conseils d'un organisme consultatif comprenant des représentants du gouvernement et d'organisations non gouvernementales, d'institutions universitaires et de communautés locales.

Les sites archéologiques, y compris ceux du site du patrimoine mondial existant, sont gérés par l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH), qui est une agence du Conseil national pour la culture et les arts (CONACULTA), et le ministère de l'Éducation publique (SEP) agissant par l'intermédiaire de son Bureau régional de Campeche. Selon le dossier de proposition d'inscription, il existe une collaboration étroite et constructive entre le Centre régional de l'INAH chargé de Campeche et l'administration de la réserve de biosphère, tandis que l'équipe de l'INAH responsable de la gestion du site entretient également des relations étroites et cordiales avec les petites communautés autochtones présentes dans la réserve.

L'équipe de gestion des sites archéologiques est dirigée par un archéologue en chef qui est soutenu par une équipe de professionnels, parmi lesquels des archéologues, des architectes et un personnel permanent employé sur le site de 14 personnes comprenant des gardiens et du personnel d'entretien. Du personnel est recruté dans de petits établissements situés dans la réserve et formé sur la base de contrats à court terme pour travailler sur des projets spécifiques de conservation et de restauration sur le site du patrimoine mondial existant.

Le diagramme montrant la structure de gestion de la réserve de biosphère, qui est fourni dans le dossier de proposition d'inscription, ne présente pas la participation de l'INAH.

L'ICOMOS considère que la communication pourrait être renforcée entre les archéologues travaillant dans l'extension proposée à l'extérieur du bien du patrimoine mondial existant et les professionnels responsables des aires naturelles.

Le dossier de proposition d'inscription décrit les programmes de financement concernant les valeurs naturelles du site mais non les valeurs culturelles. L'ICOMOS note que le programme de conservation du site du patrimoine mondial existant bénéficie d'un financement pérenne mais qu'aucun programme n'est prévu pour le financement des autres sites archéologiques de l'extension proposée.

La préparation aux risques se concentre sur la prévention des incendies telle que décrite ci-avant.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les orientations stratégiques pour le programme national sur les aires naturelles protégées 2007-2012 (reformulées tous les six ans) fournissent le cadre de référence pour le programme opérationnel annuel concernant la réserve de biosphère, y compris l'extension proposée. Parmi les objectifs généraux du programme de gestion de la réserve de biosphère de Calakmul, aucun ne concerne les sites culturels, qui sont cependant traités dans les objectifs particuliers. La zone archéologique du site de Calakmul figurant sur la Liste du patrimoine mondial possède un plan de gestion (1999) qui nécessite une actualisation, mais les sites archéologiques de l'extension proposée proprement dite n'en ont aucun. La coopération sur la protection des zones naturelles se poursuit entre le Mexique, le Guatemala et le Belize. Toutefois, aucune mention n'est faite des sites culturels bien que la région archéologique d'El Mirador, au sud de la frontière du Mexique avec le Guatemala, contienne de nombreux sites qui possèdent des caractéristiques similaires à celle du Campeche méridional.

Un centre des visiteurs situé à une certaine distance du site du patrimoine mondial existant présente une introduction au site, succincte et générale. Dans le dossier de proposition d'inscription, ce centre est décrit comme un « centre culturel pour la conservation », avec quatre salles pour des expositions permanentes sur la période préhispanique, une autre pour la biodiversité de Calakmul et une dernière pour la période maya. Partant de ce centre, un chemin conduit le visiteur jusqu'au site du patrimoine mondial existant, que l'on peut explorer suivant différents itinéraires, avec un temps de parcours maximal de sept heures. Les autres sites archéologiques dans l'extension proposée ne sont pas ouverts au public.

L'ICOMOS note que la signalisation pourrait être améliorée et ne mentionne pas les sites voisins dans la région ni les voies d'accès à la région guatémaltèque.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont impliquées indirectement par l'intermédiaire de l'organisme consultatif et directement avec le centre régional de Campeche de l'INAH dans la gestion de la réserve. L'ICOMOS note qu'un groupe de chercheurs travaille avec les communautés vivant autour du bien afin de sauvegarder les méthodes traditionnelles pour planter et cultiver la

terre. L'ICOMOS a aussi noté que les communautés ont été consultées via une réunion communautaire sur la délimitation de l'extension proposée et sur la proposition de la déclarer zone protégée.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion pour le bien de Calakmul déjà inscrit devrait être étendu pour couvrir les sites culturels de l'extension proposée.

---

L'ICOMOS considère qu'une attention particulière doit être accordée à la protection, à la conservation et à la gestion des sites archéologiques et à la valeur culturelle de l'extension proposée dans son ensemble.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien devrait être étendu de façon à intégrer plus directement les autorités responsables de la conservation, de la protection et de la gestion des sites archéologiques. De plus, l'ICOMOS recommande que le plan de gestion du site de Calakmul déjà inscrit soit actualisé et étendu pour couvrir les sites culturels de l'extension proposée.

---

## 6 Suivi

Le dossier de proposition d'inscription décrit un système de suivi pour les valeurs naturelles mais ne mentionne pas les valeurs culturelles.

---

L'ICOMOS considère qu'un système de suivi est nécessaire pour les sites culturels de l'extension proposée.

---

## 7 Conclusions

L'ICOMOS considère que la justification de l'extension proposée, telle que fournie dans le dossier de proposition d'inscription, n'est pas appropriée en elle-même car elle ne traite pas des vestiges culturels de la zone étendue du bien proposé pour inscription et ne couvre pas non plus les découvertes faites depuis 2002 dans le bien précédemment inscrit. Toutefois, les informations complémentaires, en particulier celles fournies le 28 février 2014, remédient dans une certaine mesure à cette situation. L'intégrité de l'extension proposée pose le problème de savoir si elle comprend tous les éléments nécessaires pour renforcer la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial existant car il n'a pas été précisé si tous les sites associés à Calakmul se trouvant dans sa sphère d'influence immédiate étaient inclus dans la délimitation. L'ICOMOS considère donc que la condition d'intégrité n'a pas été remplie du fait que les délimitations ne sont pas appropriées. La condition d'authenticité pourrait être remplie si l'on prenait en considération tous les attributs démontrant que l'extension proposée faisait partie d'un système d'établissement dépendant de l'écosystème environnant. L'ICOMOS considère que l'extension proposée pourrait renforcer de manière significative les critères (i), (ii), (iii) et (iv) et remplir les conditions d'authenticité et d'intégrité, mais que

cela n'a été ni justifié ni démontré à ce stade. La justification du critère (iii) doit être étendue pour inclure tous les attributs : elle devrait pouvoir déclarer que : la vie politique, spirituelle, économique et sociale des cités mayas des basses terres est admirablement illustrée par les impressionnantes ruines de Calakmul, avec son art mural, ses établissements associés à des stèles, ses zones agricoles et ses systèmes de gestion de l'eau.

L'ICOMOS considère que les sites autres que celui déjà inscrit, qui se trouvent dans la zone de l'extension proposée, n'ont dans leur grande majorité pas été fouillés mais contiennent des ruines et des stèles exposées et ont besoin d'un programme de conservation assorti d'une source de financement identifiée et d'un personnel approprié. Les sites archéologiques, autres que celui déjà inscrit, dans l'extension proposée sont vulnérables au pillage. L'ensemble de l'extension proposée exige une protection en tant que zone naturelle et culturelle au niveau fédéral et il est nécessaire de prévoir un plan de gestion pour l'extension proposée dans son ensemble, y compris les sites culturels. L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien devrait être étendu pour impliquer plus directement les autorités responsables de la conservation, de la protection et de la gestion des sites archéologiques et qu'un système de suivi est nécessaire pour les sites culturels de l'extension proposée.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée est une initiative positive de l'État partie visant à reconnaître et mieux comprendre la signification du bien et à renforcer sa protection.

## 8 Recommandations

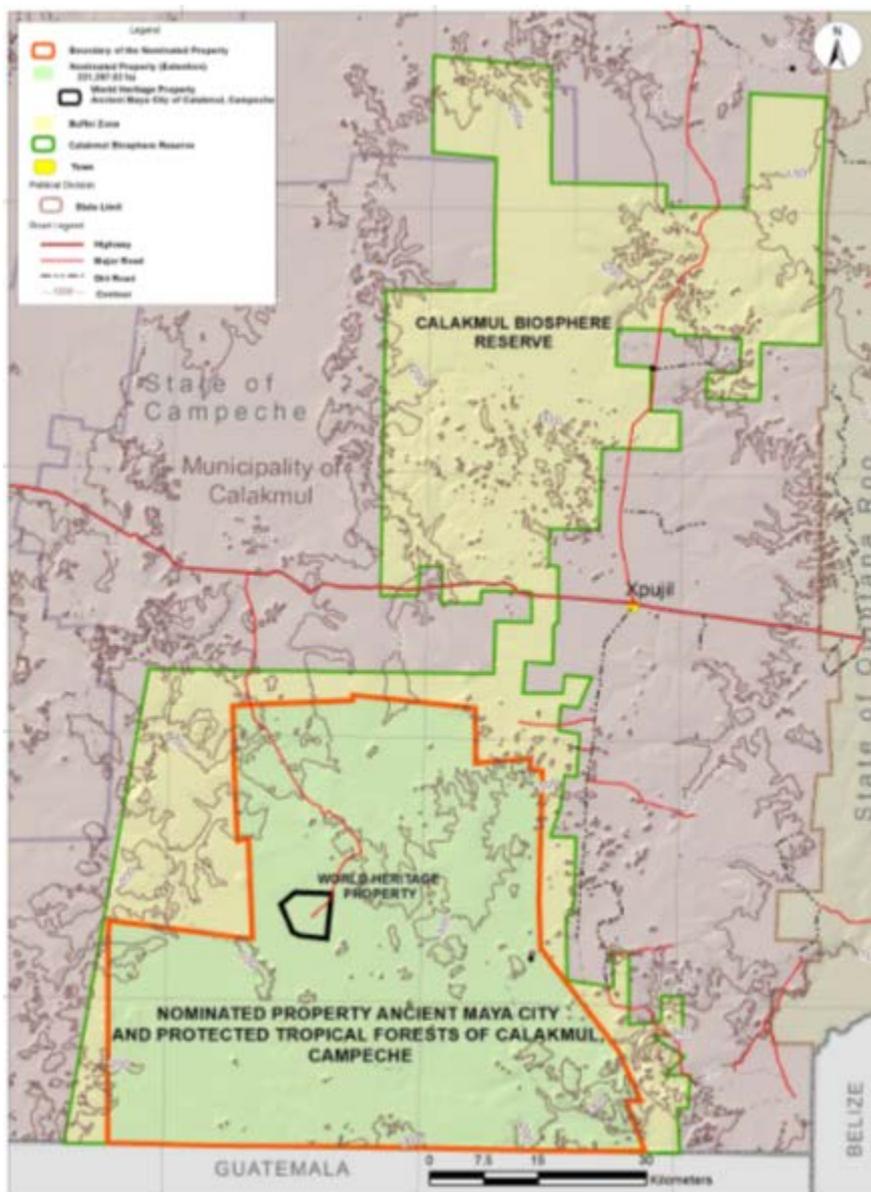
### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la nouvelle proposition d'inscription et de l'extension de l'ancienne cité maya de Calakmul, Campeche, pour inclure les forêts tropicales protégées de Calakmul et devenir l'ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche, Mexique, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** sur la base des critères culturels afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- s'assurer que les délimitations révisées de l'extension proposée comprennent les sites culturels identifiés dans celui-ci et alentour qui se rattachent à Calakmul ;
- étendre la justification de l'extension proposée pour qu'elle couvre tous les attributs culturels et démontre comment ils renforcent de manière significative la valeur du site du patrimoine mondial existant de Calakmul ;
- fournir une protection légale au niveau fédéral pour les sites culturels dans l'extension proposée ;

- étendre le système de gestion afin d'impliquer plus directement les autorités responsables de la conservation, de la protection et de la gestion des sites culturels ;
- actualiser le plan de gestion de Calakmul et l'étendre pour qu'il couvre les sites culturels dans l'extension proposée ;
- Développer un système de suivi pour les sites culturels dans l'extension proposée.

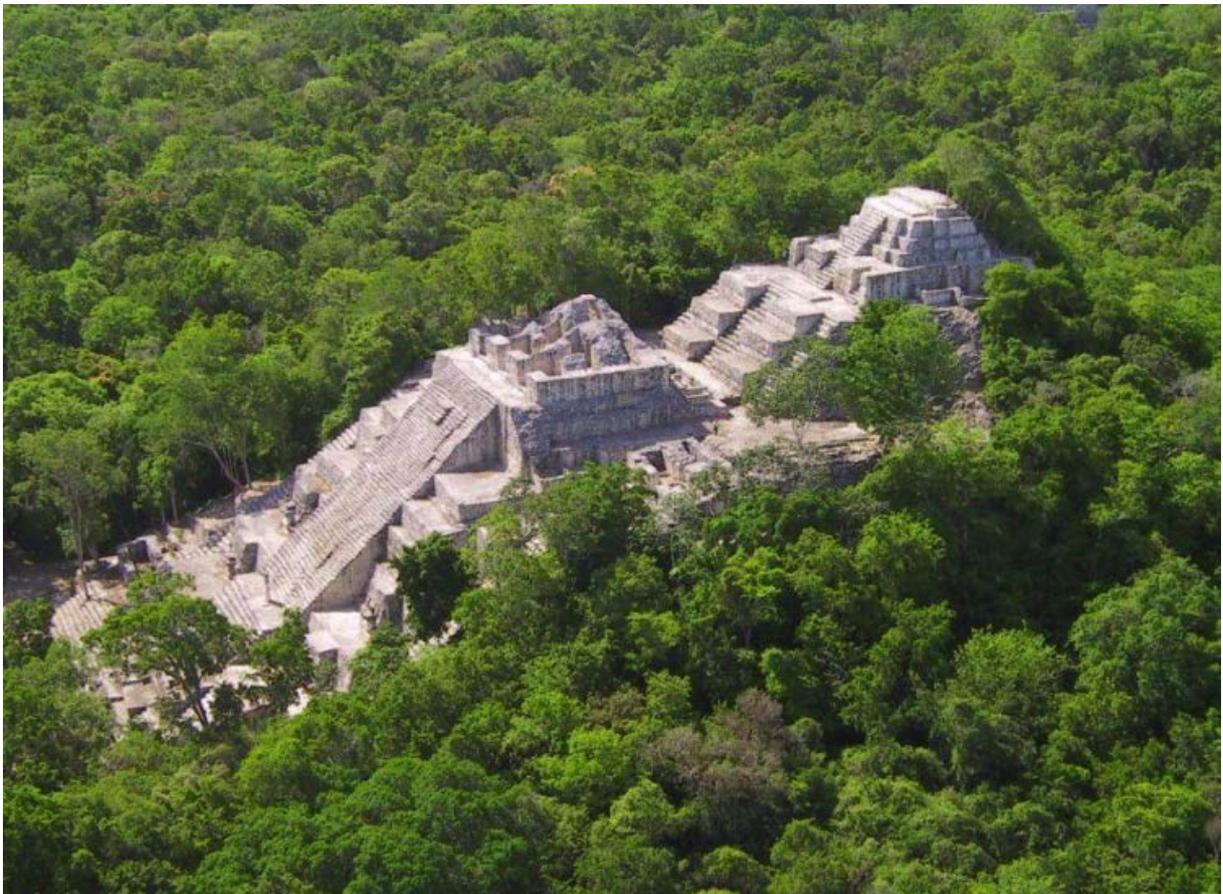
L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.



Carte indiquant les délimitations de l'extension proposée



Vue aérienne du bien « Ancienne cité maya de Calakmul, Campeche », inscrit sur la Liste du patrimoine mondial



Le site archéologique de Calakmul



Peintures murales dans la Structure I



Masque en stuc dans la Structure II